

"Jos Schroeder: La Reconstruction au Grand-Duché de Luxembourg" dans Bulletin d'information (Octobre 1946)

Légende: En octobre 1946, Jos Schroeder, commissaire général à la Reconstruction au Luxembourg, dresse le bilan des destructions matérielles subies par le Grand-Duché et détaille les premières mesures envisagées pour la reconstruction du pays.

Source: Bulletin d'information. dir. de publ. Office d'information - Ministère d'Etat. 31.10.1946, n° 10; 2e année. Luxembourg.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/jos_schroeder_la_reconstruction_au_grand_duche_de_luxembourg_dans_bulletin_d_information_octobre_1946-fr-17dbcf5-9b34-4250-bd37-ecfaf3cf5871.html



Date de dernière mise à jour: 11/04/2017

La Reconstruction au Grand-Duché de Luxembourg

par Jos. SCHRÖEDER

Commissaire général à la Reconstruction

Historique.

Sur 589 localités que comporte le Grand-Duché, 250 ont été touchées plus ou moins gravement par la guerre.

Les dégâts sont fort inégalement répartis, tant dans l'espace que dans le temps. Les premiers datent de mai 1940, lorsqu'à la suite de l'invasion allemande la bande sud du pays fut touchée par l'artillerie de la ligne Maginot. Pour leur réparation, l'occupant avait institué l'Office des Dommages de guerre qui devait, à la suite, s'occuper de tous les dommages de guerre, tant matériels que corporels et autres. Quoique les dégâts matériels eussent été plutôt minimes, ledit office ne fit procéder pendant la guerre qu'à des reconstructions tout à fait exceptionnelles.

Pendant l'occupation il y eut un certain calme, si l'on fait abstraction de quelques milliers de bombes lâchées intempestivement par l'aviation.

Les attaques aériennes de mai et août 1944, ainsi que les opérations de retraite des Alle-

mands en septembre 1944, ont par contre frappé des blessures très douloureuses tant à la capitale qu'au territoire situé le long de notre frontière Est. La capitale a de plus eu des dégâts plus ou moins sensibles du fait de l'artillerie à longue portée allemande.

Survint la meurtrière et inutile offensive de von Rundstedt en décembre 1944 qui a failli porter le coup mortel à notre patrie. Plus de la moitié du territoire avait été réoccupée par l'ennemi qui pillait et ravageait à cœur-joie, dans un sentiment non refreiné de vengeance.

En 1935, tout le pays comprenait 58.069 immeubles bâtis. A la libération définitive, le total des sinistres depuis le début de la guerre se chiffrait à 18.000 immeubles en chiffre rond, se répartissant comme suit:

10.650	immeubles endommagés	entre 0 et 25 %
3.690	"	" 25 et 50 %
1.585	"	" 50 et 80 %
2.070	"	" 80 et 100 %
au total donc 17.995 immeubles privés repré-		

sentant environ $\frac{1}{3}$ de tous les immeubles existant avant la guerre. Le coût de ces réparations peut être estimé entre $3\frac{1}{2}$ et 4 milliards de francs luxembourgeois (= belges). Ne sont pas compris dans ce chiffre les dégâts causés aux bâtiments publics de l'Etat, aux chemins de fer, aux routes et chemins tant de l'Etat que des communes et des privés, au réseau téléphonique ainsi qu'aux réseaux électriques. Le total rien que des dommages immobiliers sera donc d'environ 5 milliards, soit de 18.000 francs par tête d'habitant.

En présence d'une situation aussi catastrophique, le gouvernement grand-ducal institua en février 1945 le commissariat général à la reconstruction. Le rôle du commissaire général fut principalement de prendre en mains la reconstruction des immeubles privés, mais encore de coordonner tous les efforts tendant à la reconstruction du pays en général.

Déblaiements.

Dès qu'une localité fut libérée, tout le monde s'y mettait à l'œuvre avec une tenacité inébranlable: La première besogne et la plus urgente fut de déblayer les rues des décombres et immondices, qui en certains endroits avaient empêché jusqu'à tout trafic. Les brèches dans les murs et les toitures furent bouchées avec des moëns de fortune.

Pour l'enlèvement des quantités énormes de débris qui provenaient tant des rues que de l'intérieur des maisons, on devait utiliser les engins les plus hétéroclites, des charrettes à bras d'homme jusqu'au chariot ordinaire.

Mesures urgentes et conservatoires.

Les premières réparations sommaires furent presque toutes faites par les sinistrés mêmes, car même s'il eût été possible de loger et de nourrir de la main d'œuvre étrangère, il fut matériellement impossible d'en amener dans les régions sinistrées. En effet, l'invasisseur avait fait sauter dans sa retraite tous les ponts sous les routes ainsi que tous les ponts sous les chemins de fer, à l'exception de la ligne qui longe la frontière Ouest. Il n'y avait plus de téléphone du tout sur les trois quarts du territoire. Les rares camions et autobus que l'occupant nous avait laissés étaient sans essence. Tous les matériaux de construction faisaient défaut dans la région dévastée. Heureusement que le pays possédait une réserve appréciable en ciment, en ardoises et en tôles minces laminées. Mais ces produits durent être transportés sur les longues distances par des chariots à traction animale. Le bois en particulier était très rare et beaucoup de dégâts ultérieurs auraient pu être prévenus, si ce matériau précieux s'était trouvé là pour la réparation des toitures. Le carton bitumé, de mauvaise qualité et mal posé, était arraché par le vent et devait être refait à plusieurs reprises. De meilleurs résultats furent obtenus avec la tôle noire d'environ 1 mm. d'épaisseur qui fut employée plate au début. Nous avons amélioré sensiblement la situation après les premiers essais en cannelant la tôle à l'instar des plaques

de zinc ou des tôles galvanisées. Ces plaques de tôle noire bien posées et enduites d'une couche protectrice pourront bien rester une dizaine d'années.

Comme dans toutes les régions touchées par la guerre, ce furent surtout les vitres qui avaient éclaté partout. La population s'aidait au début en remplaçant les carreaux par des planches en bois ou par du carton. A partir du mois d'avril 1945 il nous fut possible de poser du verre coulé, en de très petites quantités toutefois. Mais ce fut déjà une amélioration des plus sensibles.

Réparations.

Partout où il a été possible, les réparations définitives marchaient dès le début de pair avec les mesures conservatoires et urgentes. On aurait abandonné complètement le système des réparations provisoires, si les matériaux de construction nécessaires et la main d'œuvre qualifiée avaient été disponibles. Le bois surtout continuait à manquer et le fait encore aujourd'hui. Le verre ne nous arrivait en quantités suffisantes qu'à partir de fin 1945.

La pénurie de la main d'œuvre du bâtiment n'avait rien d'inattendu. Car avant la guerre, cette main d'œuvre suffisait tout juste aux besoins d'une construction normale, alors que pendant la guerre les effectifs avaient encore été progressivement diminués de tous les éléments étrangers, surtout italiens. Une catastrophe comme celle qui nous préoccupe devait donc nous prendre au dépourvu. Heureusement, si l'on peut dire, que la grosse industrie et les minières — qui n'avaient que peu souffert pendant la guerre — chômaient depuis l'entrée des troupes alliées. Ces sociétés, sur l'initiative de notre Ministre du Travail, avaient pendant ces longs mois d'inaction formé de nombreuses équipes de vingt à vingt-cinq ouvriers, dont chacune rassemblait par un choix judicieux à peu près tous les artisans du bâtiment tels que maçons, charpentiers, couvreurs, électriciens, etc., c'est-à-dire ceux dont les régions dévastées avaient le plus pressant besoin. Sans ces équipes il nous eût été impossible de remédier dès le début aux situations les plus graves.

Mais le problème qui nous préoccupait alors était de loger et de nourrir ces 2.800 artisans et ouvriers supplémentaires. Car s'il est vrai que c'est le sinistré qui doit d'abord être logé et ensuite l'ouvrier, il n'en reste pas moins vrai que si l'on veut réparer et reconstruire dans un minimum de temps, afin de prévenir le plus possible des dégâts ultérieurs, on est obligé d'amener de la main d'œuvre non autochtone. La situation était des plus tragiques, parce que même les maisons plus ou moins épargnées étaient complètement dépourvues de tout mobilier et de tout bétail, ces choses ayant été intégralement enlevées ou détruites par les hordes ennemies. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la situation s'améliorait heureusement de sorte qu'au bout de quelques mois il nous fut possible de loger tant la main d'œuvre ordinaire (environ 5300 hommes) que les 2800 ouvriers de l'industrie.

Un certain dilemme, qui est d'ailleurs propre à tous les pays dévastés, est celui-ci: Est-il préférable de réparer tout dans la mesure du possible sans procéder à un constat préalable des dégâts ou vaut-il mieux dresser tout d'abord l'expertise et réparer seulement après? Nous estimons que dans tous les pays intéressés la réponse a été la même: Réparer le plus vite possible sans se soucier d'une expertise. Car il est évident que pendant tout le temps que les expertises auraient demandé — en supposant encore qu'on ait disposé du personnel technique en nombre suffisant — les dégâts auraient augmenté dans une mesure non justifiable. Aujourd'hui, toutefois où les mesures conservatoires sont presque entièrement achevées, nous demandons l'expertise des dégâts avant d'autoriser les réparations intérieures. L'expertise est également obligatoire dans tous les cas de reconstruction proprement dite.

Aux termes d'un arrêté-loi du 30 avril 1945, les travaux de déblaiement et de démolition, ainsi que les mesures conservatoires sont à charge de l'Etat. Tous ces travaux ont été exécutés au début en régie et sous la direction même des services du Commissariat général. Depuis que les prix se sont stabilisés, ces travaux sont presque exclusivement exécutés sur prix d'unité. Les régions dévastées avaient été divisées en 41 secteurs d'importance sensiblement égale, ayant à leur tête un architecte qui dirige les travaux sur place et en fait la réception. Le contrôle des factures quant au prix d'unité et aux calculs ainsi que la passation de contrats avec les entrepreneurs se font au Commissariat général.

Depuis le mois de janvier de l'année en cours nous avons institué de plus dans chaque commune un comité local, appelé « Conférence communale », et comprenant des personnages officiels et des sinistrés. Ce comité a pour mission principale de fixer les priorités, tant pour les réparations que pour la reconstruction, de contrôler au besoin les factures et de veiller à ce que tous les travaux soient exécutés avec tous les soins et la moralité voulus. Différentes conférences communales prennent une part plus active aux travaux en s'en occupant directement sans l'intervention des architectes.

Habitations provisoires.

Dès le début nous avons suivi le principe qu'une demeure définitive — même incomplètement remise en état — servira le mieux les intérêts et du sinistré même et du pays. Car les habitations provisoires sont toutes, de quelque sorte et de quelque provenance qu'elles soient, trop chères et resteront toujours peu confortables. Nous en avons par conséquent réduit le nombre au strict minimum. Leur surface totale est de 17.628 m², dont 11.637 m² pour des baraquements en béton. Ceux-ci sont de deux espèces. Dans l'un des systèmes, l'ossature est formée de cadres métalliques et le remplissage en plaques de béton; les parois extérieurs sont doubles avec remplissage en laine de verre. Dans ce système nous avons érigé 10.605 m². L'autre

système est complètement en béton, respectivement béton armé.

L'occupant avait laissé dans notre pays un nombre appréciable de baraquements en bois, dont la plupart avait appartenu au service obligatoire du travail (Reichsarbeitsdienst). Tous ces baraquements ont été transférés dans les régions dévastées où ils ont été aménagés en demeures provisoires.

Notre pays a en outre reçu du « Don Suisse » par l'entremise de l'« Entr'aide ouvrière » environ 2.600 m² de baraquements en bois.

Le coût total des habitations provisoires a été de 26.943.375 francs luxembourgeois, c'est-à-dire d'environ 1.530 francs le m² couvert.

Le nombre total des ménages logés ainsi est de 177.000.

Reconstruction.

Dans certaines localités où les réparations n'avaient qu'un volume réduit et où les dégâts totaux étaient par contre plus importants, la reconstruction proprement dite a déjà été entamée au courant de l'année 1945. Ces travaux étaient généralement exécutés par l'entrepreneur chargé des travaux de réparation dans la même localité. Mais si ces derniers furent presque toujours — par la force des choses — exécutés à l'heure, donc en régie, les travaux de reconstruction ont dès le début formé l'objet d'un contrat entre l'Etat et l'entrepreneur, sur la base des plans et bordereaux dressés par l'architecte du secteur.

Depuis quelques mois nous avons pu profiter d'une quasi stabilisation des prix et traiter avec le sinistré même. L'Etat s'engage envers ce dernier à lui verser un certain forfait, calculé en multipliant le montant de son expertise (basée sur le prix de 1940) par un certain coefficient représentant la hausse des prix depuis 1940. Ce coefficient varie d'une localité à l'autre et tient compte des difficultés diverses comme l'approvisionnement en matériaux, la distance du chemin de fer, etc. Moyennant ce forfait, qui en attendant comprend également les honoraires d'architecte, le sinistré s'engage à pourvoir lui-même à la reconstruction de son immeuble. L'Etat n'a donc qu'à vérifier, si les fonds versés par lui ont été employés effectivement au but assigné. Le coefficient ou index est sujet à révision d'une année à l'autre, mais restera acquis pour un même sinistré.

Lorsque le sinistré n'accepte pas le marché de gré à gré, constitué par ce forfait, l'Etat s'occupe lui-même de la reconstruction de l'immeuble en question. A cet effet, il procède à l'adjudication des travaux par voie de soumission publique, de soumission restreinte ou de contrat individuel. L'architecte — dont le choix est pour ainsi dire libre pour le sinistré — dresse les plans et le bordereau. Le commissariat général par contre procède aux formalités de l'adjudication. Les travaux mêmes sont dirigés et réceptionnés par l'architecte, qui touche du fait de son intervention des honoraires payés par l'Etat. Les lois et règlements régissant les travaux faits pour compte de ce dernier valent également dans la Reconstruction.

Dans une commune du pays, les sinistrés se sont constitués en syndicat et procèdent eux-mêmes à la reconstruction de leurs immeubles sans recourir à des entrepreneurs. Les résultats y sont très satisfaisants.

Dans tous les cas, que ce soit le sinistré ou l'Etat ou un syndicat qui s'en occupe, les travaux ne peuvent être entamés que sur l'autorisation préalable du Commissaire général à la Reconstruction, qui rend cette autorisation tributaire de la présentation des plans et devis en due forme, ainsi que de l'expertise vérifiée par l'Office des Dommages de guerre.

Les résultats obtenus jusqu'ici dans tout le pays sont assez satisfaisants. Les dégâts sont levés sans exception. Presque toutes les maisons endommagées au-dessous de 50% sont habitées à nouveau. Ont été reconstruits ou sont en voie de reconstruction 700 immeubles en chiffre rond. Nos efforts avaient relâché pendant plusieurs mois de cette année-ci, parce que les crédits n'arrivaient pas en volume suffisant. Il nous sera possible d'achever la reconstruction dans quatre ou cinq années, si la pénurie partielle ou totale de fonds ne vient pas enrayer notre élan.

Législation.

Tous les travaux faits jusqu'ici ont été réglés sans qu'il existât la moindre législation ad hoc. La seule disposition dans ce sens est celle mentionnée plus avant et disant que les travaux de démolition et de déblaiement ordonnés par le Commissaire général à la Reconstruction ainsi que les mesures conservatoires et urgentes sont à charge de l'Office des Dommages de guerre. Une définition même de ces mesures conservatoires et urgentes n'est pas donnée, ce qui a eu pour effet que la distinction nette entre ces mesures et une réparation définitive ou une reconstruction est souvent difficile à faire. Nos deux administrations — Reconstruction et Dommages de guerre — ont cherché à combler cette lacune dans le texte législatif en établissant d'elles-mêmes cette définition. Comme tous les travaux autres que les démolitions et les mesures conservatoires ou d'urgence viennent en déduction de l'expertise, on conçoit l'importance de la question.

À défaut de législation appropriée, aucun sinistré n'aurait donc eu un droit à la réparation de ses dommages de guerre. Comme une pareille situation est intenable, le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de la Chambre des Députés un projet de loi sur la réparation des Dommages de guerre. Tant que cette loi ne sera votée, il sera oiseux d'en discuter quoi que ce soit.

Urbanisme.

Les problèmes posés au point de vue de l'urbanisme ne diffèrent pas de ceux dans les autres pays, de sorte que nous ne saurions guère innover dans ce domaine pour notre part.

La superficie totale du pays est de 2586 km². La superficie des communes sinistrées est de 1508 km², soit 58,3% du total.

La population était en 1945 de 281.572 personnes présentes, dont 108.744, soit 38,6%, ont été sinistrées.

Les pourcentages (immeubles, superficie, population) sont donc très élevés, mais comme il y a surtout de petites localités durement touchées, et non des centres plus importants, l'urbanisme occupe chez nous un rang plutôt secondaire, quoique la Reconstruction ne puisse que suivre l'urbanisme. Mais il n'y a en somme que 4 localités ayant environ 4000 habitants où des projets plus importants doivent être dressés.

Les questions d'urbanisme sont réglées dans notre pays par la loi du 12 juin 1937, concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, qui prescrit que les localités ayant plus de 10.000 habitants, les stations balnéaires, les agglomérations en voie d'accroissement ou à caractère pittoresque, artistique ou historique, ainsi que les localités totalement ou partiellement détruites par un incendie ou tout autre cataclysme doivent faire établir un projet d'aménagement. Cette dernière prescription équivaudrait donc à imposer ce plan à toutes les localités touchées à un degré quelconque par la guerre. De fait, notre intervention se réduit dans la majorité de cas à opérer une amélioration du tracé des rues dans les petites localités dictée par les exigences du trafic.

Il convient de relever au sujet des projets d'aménagement imposés par la prédite loi de 1937 que c'est le Commissariat général à la Reconstruction qui s'occupe de la présentation de ces projets, ce en vertu de l'arrêté grand-ducal du 30 avril 1945.

L'urbanisme pratiqué dans le cadre de la reconstruction vise plus particulièrement les facteurs suivants:

la sauvegarde, voire l'amélioration du décor perspectif des rues et des places dans nos régions sinistrées;

l'amélioration, au point de vue de l'architecture, du confort et de l'hygiène des immeubles sinistrés à reconstruire;

l'amélioration des tracés urbains en vue de la rénovation et de l'agrandissement des agglomérations au point de vue de l'habitat, de la circulation, de la salubrité, de l'esthétique ou d'une extension économique.

Dans les bourgs historiques ou pittoresques, tous les soins sont portés au rétablissement du caractère original des endroits en profitant de l'endommagement des bâtiments érigés durant les dernières décades d'avant-guerre et formant tâche sur l'ensemble. Dans d'autres endroits, les centres culturels ayant été à l'origine de ces agglomérations seront rétablis pour autant que possible.

Mais tous les projets seront évidemment conçus de façon à ne pas porter atteinte à la beauté séculaire des sites.